



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2020

Date de la convocation : 22 septembre 2020

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents :

Etaient présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David , HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile.

Excusés :

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°46 -2020 – Choix des entreprises – Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations N°80 du 10décembre 2019, N°46 du 10 Septembre 2019 la commune a accepté de s'engager dans la réalisation d'une maison médicale.

Un appel de marché, en procédure adapté, a été publié sur la plateforme des marchés public du CDG43 le 30/07/2020, avec une remise des plis prescrite pour le 15 Septembre 2020 à 12 heures.

La commission travaux s'est réunie le 16 Septembre à 10 heures afin de procéder à l'ouverture des plis.

Le maître d'œuvre a été chargé de vérifier ces offres. La commission travaux s'est réuni à nouveau le 29 Septembre 2020 à 16h et au vu de l'analyse faite par le maitre d'œuvre, s'est prononcée en faveur du choix des entreprises suivantes :

N°lots	Objet	Entreprises proposées	Montants marchés hors TVA
1	Maçonnerie	SYC - Yssingeaux	79 003 €
2	Charpente	PAGES – Saint-Hostien	28112.36 €
3	Menuiserie extérieure	FORISSIER GUILHOT - Tence	14 825.99 €
4	Menuiserie intérieure	FORISSIER GUILHOT Tence	11 237.07 €
5	Plâtrerie	BATI DECO – Le Puy	28 288.40 €
6	Sol	GIMBERT Chadrac	14 817.50 €
7	Géothermie	FORAGES Clément	8 140 €
8	Chauffage ventilation plomberie	MORBIDELLI	39 918.58 €
9	Electricité	MORBIDELLI	15 980 €

Considérant les offres reçues au terme de la procédure de mise en concurrence et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres ci-dessus mentionnées pour la réalisation des travaux des 9 lots du projet, moyennant un prix total de 240 322.90 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°47 -2020 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération du 28 Janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.
- que pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération N°48 -2020 – acquisition parcelles « Via Fluvia »

Monsieur le maire rappelle que pour la réalisation du projet Via Fluvia, la commune doit acquérir plusieurs parcelles afin de sécuriser le cheminement jusqu'à la place du Pont Neuf.

La commune de Lavoûte-sur-Loire souhaite acquérir les parcelles A164, A2097, A1903, A1899, A 48, A1897, A1898, A2099.

DECISION

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles :

- A164, d'une superficie de 506 m² et A2097, d'une superficie de 367 m² appartenant à Bonnet Marie et Bonnet Louis
- A1899 d'une superficie de 640 m² et A1903, d'une superficie de 556 m² appartenant à Bonnet Denis et Bonnet Sylvain
- A 48, d'une superficie de 580 m² et A1897 d'une superficie de 1455 m² appartenant à Pantel Serge
- A1898, d'une superficie de 584 m² et A2099 d'une superficie de 194 m² appartenant à Digon Daniel et Serveton Michel

Le conseil AUTORISE le Maire à négocier le prix des terrains avec les propriétaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°49 -2020 Acquisition parcelles « petit Clos » « Bois d'Emblaves »

Le propriétaire des terrains B1055, B1056, B1057, B1125, B1748 sur lesquels est situé le stand de Tir, souhaite les céder.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition des terrains suivant :

- B1055, d'une superficie de 1065 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1056, d'une superficie de 1598 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1057, d'une superficie de 1005 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1125, d'une superficie de 6150 m² appartenant à Tavernier Marie
- B1748, d'une superficie de 600 m² appartenant à Tavernier Marie

Le conseil AUTORISE le Maire à négocier le prix des terrains avec le propriétaire et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°50 – Désignation Délégués CLECT

Monsieur le maire indique que le conseil municipal doit désigner deux délégués CLECT, et rappelle que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre de transferts de compétence des communes à la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charge qui est présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :

- Titulaire : Didier CHALENCON
- Suppléant : Natacha GAUDIN-LEVERT

Délibération N°51 – Demande de secours exceptionnel

M. le Maire informe le Conseil d'une demande d'aide exceptionnelle d'une famille. M. le Maire propose une aide exceptionnelle de 100 € pour les mois de octobre, Novembre, Décembre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de 100 € pour les mois de octobre, Novembre, Décembre.

Délibération N°52 – Formation des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

L'article L2123-12 prévoit également que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les frais de formation comprennent non seulement le coût de formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

M le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal sans toutefois excéder 20 % du même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Par ailleurs, il est proposé que la formation des membres du conseil municipal soit essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Le statut de l'élu local
- Les compétences de la collectivité
- Découverte de l'environnement territorial et des enjeux du mandat local
- La gestion locale, notamment le budget, la pratique des marchés publics, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux, les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales
- L'urbanisme et droit du sol
- L'action sociale

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités d'exercice
- **DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o Agrément des organismes de formations ;
 - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65.

Délibération N°53 – Participation ULIS –Brives-Charensac

Vu la demande de la Mairie de Brives-Charensac concernant la participation aux dépenses de fonctionnement des enfants scolarisés en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et résidents à Lavoûte-sur-Loire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe ULIS de la commune de Brives-Charensac

Délibération N°54- Désignation correspondant défense

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants Défense,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ;

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens ;

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- CANDIDATS : Emmanuel FORESTIER
- RESULTAT DU VOTE
 - Nombre de votant : 15
 - Nombre de bulletins nuls :0
 - Nombre de bulletins blancs :0
 - Nombre de suffrages exprimés :15
 - Nombre de voix : 15
- PROCLAME élu à l'issue du 1er tour de scrutin, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Lavoûte-sur-Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération N°55- Nouveau plan de financement – Maison médicale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de construction d'une maison médicale et propose de solliciter des subventions à la Région, de redéposer un dossier DETR et de demander que la subvention accordée par le département pour le Pont-Vieux soit transférée sur le dossier maison médicale.

Monsieur le maire propose d'adopter un nouveau plan de financement, selon :

Montant prévisionnel HT :

Maîtrise d'oeuvre : 21 001,95 € HT
Honoraires : 5 540 € HT
Travaux : 240 320.90 € HT (dont 12 845€ HT parking)
Imprévus : 14 087,10 €
Total : 280 949.95 HT

Financement prévisionnel :
Subvention Région sollicitée (50%) : 127 008 €
Subvention DETR sollicitée : 53 372 €
Subvention Département : 44 379 €
Fonds propres commune : 56 190.95 €
Total : 280 949.95 HT

Le conseil municipal

- **APPROUVE à l'unanimité le nouveau plan de financement**
- **AUTORISE, monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier**

Délibération N°56 : Décision Modificative N°1

43119 Code INSEE	COMMUNE DE LAVOUTE S/LOIRE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative- Achat Terrain

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Délibération N°57 : Décision Modificative N°2

43119 Code INSEE	COMMUNE DE LAVOUTE S/LOIRE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 - frais formation élus

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	140,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération N°58 : Cession parcelle située à la Roche Basse

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de Monsieur Pandraud, qui souhaite d'acquérir une partie d'une parcelle située Roche Basse, d'une superficie d'environ 74 m².

Cette parcelle étant dans le domaine public, Monsieur le Maire propose également, de déclasser la partie cédée à Monsieur Pandraud dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise le déclassement de la partie de la parcelle cédée du domaine public au domaine privé**
- **Autorise le bornage de la parcelle par un géomètre**
- **Autorise la vente de cette parcelle à Monsieur Pandraud**
- **Autorise Monsieur le Maire à négocier le prix du terrain**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1) Signature d'un devis pour l'aménagement de passage PMR avec la société COLAS.
Coût : 1748.48 € TTC
- 2) Signature d'un devis pour un film solaire pour le gymnase avec la société Raymond Montagne. Coût : 1224 €
- 3) Déclaration d'Intention d'aliéner N°4, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles A1829, A858, A874, A875, A876, A877 le Cros.